

Arrêté n° 2023-023

Objet : Fermeture temporaire du terrain en herbe de football du stade de Chailly-en-Bière

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau entreprend des travaux d'arrosage automatique,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de fermer le terrain du stade de Chailly-en-Bière temporairement à la pratique sportive et aux usagers,

Considérant qu'en cas de fermeture dudit terrain, les activités sportives seront annulées,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès au terrain du stade de Chailly-en-Bière situé route nationale de Fontainebleau, 77930 Chailly-en-Bière, n'est pas autorisé du lundi 23 octobre et dimanche 19 novembre 2023 inclus.

Article 2 :

Aucune activité sportive ne pourra donc se dérouler sur le terrain aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera effectuée :

- au maire de la commune concernée,
- aux fédérations sportives concernées,
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Fontainebleau, le 2 octobre 2023



Le Président de la communauté
d'agglomération

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le - 4 OCT. 2023
Date de mise en ligne le - 4 OCT. 2023
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231004-2023-023-AR
Date de réception préfecture : 04/10/2023